

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

Faut-il s'émouvoir de la préférence nationale au Gabon ?

L'APPROPRIATION de l'économie nationale est revendiquée sans ambiguïté par le président du Comité pour la transition et la restauration des institutions, en phase avec une forte demande populaire au Gabon. Et s'il s'agissait simplement, au-delà d'un repli identitaire, d'une doctrine économique classique.

Par Luc PANDJO BOUMBA*

LA séquence de la nomination d'un sujet étranger en mai dernier à la tête de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG), emblème national, a choqué l'opinion et entraîné un rejet vigoureux de la part des agents. Au-delà de l'écume, cette séquence convoque un sentiment, la préférence nationale, concept politiquement incorrect à l'aune de l'altérité, pourtant justifié, car puisant son fondement dans la doctrine économique et éprouvé en d'autres temps et autres latitudes.

Préférence économique et commerciale

L'intervention publique en politique économique vise à corriger les dérives d'un marché libre et, en l'occurrence ici, garantir l'intérêt des nationaux et des entreprises nationales, somme toute celui du pays ; intervention pas toujours comprise. En effet, les fondements du multilatéralisme auquel le Gabon notamment a souscrit (accords de Marrakech en 1993 consacrant la naissance de l'OMC) se résument pour l'essentiel à réaliser un commerce sans discrimination entre les partenaires commerciaux, leurs produits et services et les ressortissants étrangers. Mais le même dispositif multilatéral accorde aux pays en développement un traitement plus favorable (notion de traitement spécial et différencié). On parle alors de préférence commerciale, un des instruments du patriotisme économique, tant l'économie mondiale campe une guerre d'intérêts nationaux revendiqués ou non, tel qu'attestée par l'Histoire économique.

Sans remonter trop loin dans le temps, le gouvernement iranien du Premier ministre Mohammad Mossadegh nationalisa en 1951 son pétrole suivi entre 1971 et 1973 par l'Algérie, l'Irak, la Libye après la création du cartel de l'Organisation des pays producteurs et exportateurs (Opep)

en 1960, avec l'objectif de s'appropriier les secteurs pétroliers nationaux.

Dans le même esprit, avec la croissance du transport maritime liée aux années glorieuses (70), les pays en développement voient la part de leurs Compagnies nationales dans le trafic maritime mondial s'éroder au bénéfice des armements de la triade (États-Unis, Europe, Japon hors l'Asie du sud-est et la Chine). La Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (Cnuced), sous la pression du Tiers-monde, adopte en 1974 un code de conduite instaurant la loi des 40/40/20, mécanisme de répartition du trafic qui réservait ainsi 40 % du trafic aux compagnies nationales, 40 % aux compagnies participantes et 20 % aux compagnies tierces. La politique alors a été inspirée par le mercantilisme, doctrine économique apparue au XVIIe siècle en Angleterre qui considère le commerce extérieur comme un jeu à somme nulle (des gagnants et des perdants), d'où la nécessité de mesures protectionnistes et des réglementations préférentielles (navigations Acts en Grande-Bretagne, ordonnance de Colbert et régime de l'exclusif colonial en France). Ici, les échanges commerciaux devaient être assurés par des navires battant pavillon national et les équipages composés de nationaux. Les conférences organisant le code de conduite furent abrogées en 2009 sans toutefois que la problématique d'un commerce équitable n'ait disparu.

En effet, bien que discrètes à la création du GATT (ancêtre de l'OMC) en 1947, les préférences commerciales sont, sous la pression de la Cnuced, admises au début des années 70 (Clause d'habilitation). Avec l'accord sur le commerce des services (AGCS) en 1993, la vulgate libérale est étendue aux services semblant heurter la latitude d'un pays de réserver telle ou telle

activité aux nationaux, donc de discriminer préférentiellement. Les contempteurs des préférences excipent le principe du traitement national (même traitement accordé aux nationaux qu'aux étrangers) des accords, alors même que le dispositif permet d'y déroger.

Ainsi, à titre d'exemple, ouvrir un commerce de pharmacie ou de boulangerie n'est possible que pour les nationaux dans plusieurs pays aussi développés soient-ils. Au Gabon en 1991, un arrêté ministériel (624) tombé en désuétude du fait de la faible volonté politique dans sa mise en œuvre, réservait l'exclusivité de certaines activités aux nationaux.

Politique indicative et directive du contenu local

Toujours dans la philosophie nationaliste, les préférences économiques se sont invitées ces vingt dernières années de façon systématique au travers du concept de contenu local, déclinaison de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Il s'agit, rappelons-le, de la prise en compte de l'économie locale par les multinationales dans leurs activités d'exploitation des ressources naturelles (emploi, sous-traitance, approvisionnements) afin de contribuer au développement des régions et des Communautés jouxtant leurs installations. Apparu dans les années soixante-dix en Grande-Bretagne, le contenu local a permis aux entreprises britanniques de développer les compétences, les outils et bénéficier de l'activité pétrolière des firmes américaines. S'inscrivant dans une conception utilitariste, il permet de renforcer les performances sociales de l'entreprise, de neutraliser l'effet économique de détournement de valeur ajoutée (richesses) du pays vers l'extérieur, phénomène accentué par le positionnement de sujets étrangers aux commandes des grandes sociétés.

C'est pourquoi toutes les législations nationales en matière d'industrie aujourd'hui com-



Photo: DR

portent des dispositions relatives au contenu local. Ainsi en est-il au Gabon des lois réglementant les secteurs des hydrocarbures et des mines qui, malheureusement, ne recouvrent que des indications lâches, non contraignantes. Dans la réalité gabonaise en effet, le contenu local demeure un concept cosmétique au sein des multinationales, fait de projets saupoudrés et autres faux-semblants. L'occasion apparaîtrait alors opportune dans un contexte de nouvelle République au Gabon de renforcer les dispositifs nationaux comme sous d'autres cieux plus regardants, tant la puissance publique doit s'en donner les moyens. À l'expérience en effet au Gabon, le discours volontariste ne suffit pas, contrarié par plusieurs problématiques notamment les arguments spécieux de faible disponibilité de main-d'œuvre locale qualifiée, la nationalité des sociétés (différenciation entre société nationale et société de droit

national), aisément contournable par les étrangers, l'obligation des prix et qualité de service comparable pour les sous-traitants nationaux pourtant en apprentissage de compétitivité, le principe d'indivision nationale (la philosophie étant ici que la Nation est une), la préférence nationale ayant tendance à préempter la locale au profit d'autres régions mieux et/ ou exagérément représentées dans les centres de décision.

En définitive, les Gabonais dans leur juste attente, relaient sans peut-être s'en rendre compte une doctrine économique vieille comme la nuit des temps. Et si comme Monsieur Jourdain de la pièce le Bourgeois gentilhomme de Molière, qui faisait la prose sans le savoir, l'opinion gabonaise prône simplement un " mercantilisme éclairé " au goût du jour.

*Docteur ès sciences économiques (Paris II), enseignant – chercheur à l'Université Omar Bongo